

LE POINT SUR LA POLLUTION SONORE DANS CERTAINES VILLES EN ESPAGNE. LE MOUVEMENT ASSOCIATIF.

Introduction.

Selon ma compréhension, le problème de la pollution sonore provient du nombre croissant de véhicules à moteur et de la législation interdisant de fumer dans les lieux de divertissement avec comme conséquence que l'on boit et mange dans l'espace public utilisé comme extension des bars et tavernes.

Couplés avec d'autres problèmes, nous rencontrons des villes ou des régions qui ont été transformées en axes dédiés aux loisirs (de nuit comme de jour), traduisant la volonté d'installer la monoculture à grande échelle. Cette situation a acquis une gravité particulière dans les centres historiques des villes qui représentent un attrait particulier pour la prolifération de cette dynamique.

Les problématiques connues au sujet des sources de bruit en provenance des lieux de divertissement de nuit et de leurs effets sur les habitants ou encore au sujet de la production de déchets causés par la pratique dite du "*botellon*" (vente et consommation de boissons dans la rue) ¹ ont rejoint le processus d'occupation des espaces publics engagé par la stratégie sauvage de l'hôtellerie et du commerce de la fête.

La prolifération des terrasses, les violations répétées des limites d'heures, la tolérance des administrations vis-à-vis de ces violations ou, à l'occasion, le soutien sans vergogne de certaines régions aux patrons de l'hôtellerie en raison des avantages générés sont quelques-unes des situations quotidiennes que doivent affronter de nombreuses associations de quartier.

Malgré la situation de terciarisation agressive dont souffre l'Espagne et malgré le changement du modèle de production dans le cadre de la division européenne du travail, qui dédie l'Espagne à être un pays de tourisme et de services, nous croyons qu'une série d'actions doivent être menées et coordonnées à l'échelle du quartier pour aider à combattre les situations décrites dans cette rubrique. Voici quelques-unes des actions proposées :

1. développer un document du niveau du CEAV (Commission exécutive à l'attention des Victimes) sur la gestion des terrasses et autres zones de divertissement impliquant l'occupation de l'espace public ². En outre, il faudra analyser les différentes sanctions possibles et les moyens de lutter contre ces problèmes selon les territoires.

2. lancer une campagne de dénonciation de la tolérance des administrations vis-à-vis des lieux de divertissement qui violent les règles de manière répétée et entamer un processus au niveau du CEAV pour que les autorités puissent ouvrir d'office des poursuites contre ces établissements (sans la nécessité d'une plainte).

3. travailler avec des collectifs ou avec des entités socio-économiques qui parviennent à trouver un véritable équilibre entre le droit aux loisirs, au

¹ pourtant déjà interdite et poursuivie dans de nombreuses villes

² Cette commission s'occupe des victimes de délits fédéraux et de violations des droits humains.

développement économique de l'activité hôtelière ou para-hôtelière et le droit fondamental au repos des habitants du voisinage.

Les bruits des activités de loisir

En Espagne, 7 % des la nuisance sonores pendant la nuit sont le fait des activités de loisir. Il s'agit de la troisième source de bruit provoquant une gêne pendant cette période [CIS, 2006].

Ce type de bruit est non seulement présent dans les zones dites "récréatives", où sont concentrés les bars, pubs et discothèques. Mais aussi dans les environs d'événements festifs et populaires, tels que concerts, défilés, festivals, fêtes religieuses ou événements sportifs. Cependant, le plus grand nombre de nuisances est généralement dû aux soi-disant zones récréatives et aux événements qui se déroulent pendant la nuit, car ils interfèrent négativement avec le repos des habitants des zones à proximité [Pinedo, 2001].

Les espaces de loisirs sont intimement liées aux habitudes des jeunes gens et changent avec eux. Les habitudes actuelles des jeunes ne sont pas les mêmes qu'il y a en quelques années. Les jeunes changent et avec eux les villes. Ainsi, les zones de loisirs se déplacent d'un quartier à l'autre des villes. Des aspects tels que les heures ou le type de musique se modifient aussi. Dans les années 60 et 70, de nombreuses villes espagnoles ont subi un processus de croissance urbaine et de modernisation, qui a favorisé l'émergence d'une série de locaux et de zones fréquenté-e-s par les jeunes. Toutefois, les conséquences des activités de loisir se sont aggravées avec les changements d'horaires et avec l'intégration des technologies de diffusion de la musique amplifiée. Les jeunes gens interrompent ainsi le sommeil des habitants [Pinedo, 2001].

Les principales sources de bruit associées au bruit des loisirs sont les lieux de divertissement et les attroupements de gens [Pinedo, 2001]. En outre, elles influencent la temporalité d'autres sources de bruit urbain [González et al., 2006], comme celle du trafic, augmentant de ce fait les inconvénients subis par les résidents [Frei et al., 2014].

Les lieux de divertissement constituent une source de bruit en raison des systèmes de climatisation et d'équipements de musique jouant à l'intérieur mais aussi parce qu'ils sont l'occasion du déplacement du public. En outre, parfois ce problème s'accroît du fait de la prolongation des heures d'ouverture des établissements, augmentant ainsi le dérangement des habitants ou encore du fait de la concentrations de lieux de divertissement dans une même zone, concentrant du même coup les clients.

La concentration des personnes comme source de bruit dérange surtout lorsque ces personnes se réunissent pour consommer de l'alcool dans la rue (pratique du *botellon*) [Diaz et al. 2009], ou sur les terrasses. Il est également important de mentionner l'inconfort associé à des concentrations de personnes pour des événements festifs, telles que des foires, des concerts, des événements religieux ou des sports. Bien qu'il s'agisse d'événements populaires, ils génèrent des niveaux élevés de bruit [Clark et al. 1991] Drummond, 2013].

Les caractéristiques de ce type de bruit, c'est-à-dire leur variabilité temporelle et l'organisation d'événements, augmentent la gêne occasionnée pendant la nuit. Si le nombre d'événements et le niveau de bruit sont élevés, ils interrompent le sommeil et peuvent même entraîner la perte définitive du sommeil. En outre, en cas de perturbations du sommeil au cours de la première partie de la nuit - période pendant laquelle l'activité de loisirs est aiguë -, ou juste avant le réveil, les conséquences sont plus graves. Ces altérations du repos sont aussi associées à des conséquences au cours de la période diurne, tels que fatigue, endormissement, diminution de la capacité de concentration et augmentation du nombre d'accidents [Muzet et Alain, 2007].

Cependant, bien que la pollution sonore provenant des activités de loisirs soit à l'origine d'un nombre croissant de plaintes de la population des grandes villes, cette source de bruit n'est pas visée par les initiatives européennes au sujet de la gestion du bruit dans l'environnement. Cette source de bruit est difficile à traiter techniquement et stratégiquement, car il n'existe pas de normes précises concernant les relations de certains indicateurs, mesures ou méthodes [Recuero et al., 2010].

Cadre juridique

Le cadre juridique qui régit les bruits de loisirs est très diversifié, tournant principalement autour de trois types de lois : celles relatives au bruit du point de vue environnemental, celles relatives aux activités parmi lesquelles, récemment, les spectacles publics et activités de loisirs et, enfin, celles qui ont trait à l'ordre public.

Au niveau européen, il n'y a pas de loi spécifique concernant la pollution causée par les activités de loisir et récréatives. La Directive 2002/49/CE, qui vise à établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement, développent des mesures communautaires visant à réduire le bruit émis par les grandes sources, en particulier celles produites par les transports (trafic routier, infrastructures ferroviaires, aéronefs) [Directive 2002/49/CE, 2002].

Au niveau de l'Etat espagnol, il existe une réglementation spécifique sur le bruit, à savoir la loi sur le bruit 37/2003 et les décrets royaux qui la précisent : RD 1367 / 2007 [1367, 2007 RD], RD 1513 / 2003 [RD 1513 2005] et RD 1038 / 2012 [1038 RD, 2012].

Le décret royal 1513 RD / 2003, est destiné à prévenir, contrôler et réduire les nuisances sonores, pour prévenir et réduire les dommages portant atteinte à la santé humaine, aux biens et à l'environnement. Il contient des détails en ce qui concerne l'acoustique, le zonage, la préparation des cartes de bruit et de plans d'action [RD 1513, 2005].

Le décret RD 1367 / 2007, définit les niveaux de bruit et de vibration, leurs effets sur la population et son impact sur l'environnement. Il délimite aussi les différents types d'espaces acoustiques, les objectifs de qualité sonore pour chaque zone, y compris dans l'espace intérieur de certains immeubles. Il régit les

limites d'émission des émetteurs acoustiques ainsi que les procédures et méthodes d'évaluation du bruit et des vibrations [1367 RD, 2007].

Enfin, le décret 1038 / 2012 modifie le RD 1367 / 2007 concernant les objectifs de zonage, la qualité de son et le bruit des émissions [1038 RD, 2012]. Certaines villes ont aussi adopté une législation spécifique contre la contamination acoustique, notamment Cuenca et Madrid.

Au niveau des municipalités. L'exemple de Castellón de la plana.

Dans cette partie de la côte sud-est de l'Espagne, comme sur une grande partie du littoral, est apparu un phénomène lié à la météo et au désir de vivre dans la rue la pratique du "*botellon*" à partir du jeudi. A la source du phénomène, il faut citer aussi l'installation de l'université de la Ville qui a provoqué l'augmentation du nombre d'étudiants à concurrence de 12 000 personnes. Il y a donc un grand nombre de jeunes gens qui souhaitent boire un verre le quatrième jour de la semaine. Si on y ajoute l'interdiction de fumer à l'intérieur et la hausse du tourisme, les conséquences sont claires : attroupement de beaucoup de gens dans certains endroits, surtout dans le centre de la ville, pour pouvoir parler et boire une bière jusque tard dans la nuit. Comme cela se produit par beau temps et que de nombreuses fenêtres sont ouvertes, un conflit se crée inévitablement.

Auparavant, les associations étaient divisées entre ceux qui veulent la fête et ceux qui veulent se reposer chez eux.

Actuellement, la grande controverse née depuis l'entrée en vigueur des lois qui interdisent la consommation de boissons alcoolisées dans la rue, a atteint jusqu'à la Cour suprême. La haute Cour a donné la raison aux associations dans le sens où le droit au repos doit prévaloir sur le bruit de la rue. Même la Cour de Strasbourg a condamné le gouvernement espagnol pour absence d'agir à cause du bruit excessif et répété produit par une boîte de nuit au nom du droit à la vie familiale et à la jouissance du domicile.

Aujourd'hui, nous nous trouvons engagés dans un débat permanent dont les protagonistes sont le groupe de pression du secteur de l'hôtellerie et du divertissement, l'administration et les citoyens. Plusieurs zones du centre de la ville sont définies comme ZAS (zones acoustiquement saturées) et il est question de couper la circulation de 3 heures à 6 heures du matin dans les zones de loisirs. Les associations demandent que la police dispose des moyens nécessaires pour contrôler les divers établissements et endroits qui doivent respecter les réglementations sur le bruit, avec information exacte des décibels émis si les niveaux de bruit dépassent ceux prévus par l'ordonnance.

Malgré tout, la plupart des partis politiques se préoccupent seulement de savoir comment augmenter leur voix en avançant différentes propositions à leur propre profit plutôt qu'au bénéfice des habitants.

"Il y a ceux qui défendent une modification claire de la loi et d'autres qui font des propositions qui suscitent des interprétations multiples et génèrent des incertitudes »

L'ORGANISATION DES ASSOCIATIONS ESPAGNOLES

J'appartiens à une Association de résidents dans mon quartier. J'ai vécu dans ce que l'on appelle un bloc d'appartements et nous avons déménagé de l'autre côté de la ville où les gens vivent de manière plus tranquille. Le quartier est une expansion de la ville de Castellon. Les entreprises qui ont construit les trois zones du quartier se sont battues entre elles et ont abandonné l'une des zones sans installer une série de services. Les résidents ont alors décidé de créer une association et m'ont élu comme président parce que « j'avais beaucoup de temps ». Nous avons commencé à tenir des réunions avec le Conseil municipal. Un inventaire de tous ce que les constructeurs avaient négligé de faire pour l'équipement du quartier a été établi. Les poubelles ont été installées, des arbres ont été plantés et, au bout du compte, le quartier a commencé à devenir "habitable" pour les résidents.

J'ai toujours pensé qu'il ne faut pas rester isolés mais créer un rapport de force vis-à-vis des autorités. C'est pourquoi, nous avons réunis plusieurs associations de voisins de la même ville et d'autres de la Province pour former une Fédération d'Associations de Voisins (AAVV). Nous avons obtenu ainsi une reconnaissance au niveau de la Province. Nos revendications ont été prises en compte et nous avons été admis dans les différents forums créés aux niveaux locaux et provincial.

Comme les pouvoirs et les subventions se trouvent à Valence, nous avons décidé de rejoindre la **CAVECOVA** (la Confédération des Associations de Voisins de la **Région** de Valence) grâce à laquelle nous sommes mieux informés, plus visibles et en contact avec les autorités politiques de la Région (= Communauté).

Une fois atteinte l'étape de nous fédérer au niveau de la Région, nous avons rejoint la Confédération Espagnole des Associations de Voisins (**CEAV**). Nous avons élargi ainsi l'horizon des diverses associations et approfondi les solutions à apporter dans différents lieux.

Emilio Agulleiro, Fédération de Castellón et membre de la CAVECOVA.

Adrián Arias, AAVV Gijón Fédération et membre du CEAV.

María Jesús Ballesteros Garrido Collectif de Chueca, auteur d'une thèse en ingénierie acoustique dans l'industrie et le transport à l'Université Politechnique de Madrid.

pour la rencontre européenne du réseau "Vivre la Ville" à Bruxelles,
24 mars 2